

# GARDERIE MUNICIPALE DE CREHEN

## REGLEMENT INTERIEUR (à conserver)

Adresse : 5 Rue Guy Homery  
☎ 02.96.84.31.37

Toutes les formalités relatives aux inscriptions, suspensions ou modifications sont à réaliser auprès de la Mairie aux heures d'ouverture.

### Article 1 - Principes du service

La garderie municipale est ouverte aux élèves des écoles primaire et maternelle. Seuls les enfants scolarisés dans les écoles de Créhen et Saint-Lormel (dans le cadre du regroupement pédagogique) peuvent en bénéficier.

C'est un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants scolarisés peuvent faire leurs devoirs ou pratiquer des activités ludiques et éducatives encadrées.

L'objectif de ce service est d'aider les parents dont les horaires de travail ne coïncident pas avec les heures scolaires. Cette garderie n'a qu'un rôle de garde et de surveillance. Les enfants accueillis auront des jouets ou des jeux à leur disposition. Aucun jouet ne devra être apporté, hormis le petit « doudou ». **Pour les plus petits, veuillez prévoir un change dans le cartable.**

Les enfants pourront éventuellement, pour les plus grands, y travailler mais aucune exigence éducative ne pourra être formulée auprès des personnes chargées de la garderie. Le personnel n'est pas tenu d'assurer l'aide aux devoirs.

Les enfants qui le souhaitent pourront s'inscrire à « l'aide aux devoirs ». Ce service ne doit son existence **qu'à la volonté d'un groupe de bénévoles**. À tout moment, ce bénévolat pourra s'interrompre sans engagement de la municipalité. (Voir l'inscription à « l'aide aux devoirs » jointe). Ceci reste une proposition d'aide pour vos enfants, s'ils ne souhaitent pas travailler, les bénévoles n'insisteront pas. **Charge à vous de contrôler les devoirs le soir à la maison.**

**Vos enfants doivent avoir pris leur petit déjeuner avant leur arrivée en garderie** le matin (aucune collation ne devra être apportée ni sera distribuée par le personnel). Le goûter et l'eau seront fournis par l'équipe d'encadrement. Aucun autre goûter ne sera accepté en dehors des goûters pour enfants allergiques sur justificatif médical, et après accord de la Mairie.

Le personnel de surveillance n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Les parents doivent demander à leur médecin traitant d'adapter les prescriptions en dehors des horaires de la garderie.

## Article 2 – **Mode de fonctionnement**

La garderie fonctionne pendant la période scolaire :

↳ le matin : de 7 H à 8 H 45

↳ l'après-midi : de 16 H 45 à 19 H 00

NB : Il est impératif que les parents ou accompagnateurs viennent rechercher leurs enfants à **19 H dernier délai**. **Tout dépassement d'horaire de fermeture entraînera l'application d'un surcoût forfaitaire fixé par le conseil municipal du 20 juin 2024 : soit 4 euros le quart d'heure de dépassement (tout ¼ d'heure dépassé est du).**

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que la responsabilité de la garderie ne saurait être engagée en dehors des heures d'ouverture.

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est demandé aux adultes qui déposent les enfants le matin de ne pas les laisser seuls à l'entrée de l'espace périscolaire. Les élèves ne doivent pas être déposés devant celle-ci le matin pour se joindre aux groupes d'enfants qui se dirigent vers les écoles à partir de 8 H 30. De même le soir, les enfants ne doivent pas traverser la cour du collège pour rejoindre leurs parents sur le parking des cars. Pour des raisons de sécurité et d'assurance, il n'est pas possible de procéder ainsi ; je conseille aux parents concernés de déposer directement leurs enfants à l'école pour l'heure du début de la classe. Pour les enfants qui seront dans le groupe sans être inscrits à la garderie, le forfait en vigueur sera facturé aux parents.

L'arrivée et le départ de l'enfant doivent être signalés au personnel de la garderie. Sous la responsabilité de la Commune, les enfants seront transférés le matin à 8 H 30 vers l'établissement scolaire privé et 8 H 45 vers le public. Le soir, ils seront récupérés à partir de 16 H 45 pour être ensuite conduits vers la garderie. Tous les enfants qui resteront sur la cour d'école à cet horaire seront pris systématiquement en charge par le personnel et le forfait en vigueur sera facturé aux parents.

Les enfants inscrits en garderie ne sont pas autorisés à quitter seuls celle-ci, sauf autorisation expresse de votre part. Le pointage est effectué par l'équipe d'encadrement lors de chaque garde. Toute séance commencée est due.

**Si une personne, dont le nom ne figure pas sur la fiche d'inscription, autre que les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale vient chercher l'enfant, les parents devront fournir une autorisation écrite mentionnant le nom, prénom de la personne mandatée à cet effet. Sans cette autorisation écrite, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant, même exceptionnellement.**

Si l'enfant doit quitter seul la garderie pour se rendre sur les lieux d'une activité extrascolaire, les parents devront au préalable en informer le personnel de la garderie par écrit en précisant les jours, dates et heures de sorties. A défaut, l'enfant ne quittera pas la garderie.

La responsabilité de la Commune ne peut être engagée qu'en cas de prise en charge effective de l'enfant par le personnel communal et en sa présence.

Bien qu'étant situé dans le même complexe, l'accès à la bibliothèque municipale ne sera pas autorisé pour les enfants pris en charge à la garderie.

Le personnel s'engage, en cas d'accident ou maladie d'un enfant, à prévenir la famille de l'enfant, le médecin de famille ou les pompiers.

### Article 3 – **Exclusions**

Le non respect manifeste et régulier des horaires limités à 19 H le soir, ou tout manque de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé par le personnel de la garderie à la Mairie qui en avertira les parents et pourra éventuellement prendre des sanctions.

### Article 4 – **Inscription - Paiement**

Les parents doivent impérativement remplir la fiche d'inscription et fournir les documents demandés (attestation d'assurance...).

Les tarifs de la garderie ont été définis par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 juin 2024 et sont applicables quelle que soit la durée de présence de l'enfant. Ces tarifs pourront être revus et modifiés, si besoin, par le Conseil Municipal.

<i>Tarifs à la journée</i>	<b>Si quotient familial &lt; 650 €</b>	<b>Si quotient familial &gt; 650 €</b>
<b>Matin</b>	1,57 €	1,87 €
<b>Soir (goûter compris)</b>	1,99 €	2,42 €
<b>Matin et soir (goûter compris)</b>	3,45 €	3,74 €
<b>Supplément dépassement après 19h : 4,00 € le quart d'heure entamé</b>		

#### Réductions par famille :

- 20 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant
- 30 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant
- Gratuit à partir du 4<sup>ème</sup> enfant

**Pour faire face aux impayés, le conseil municipal a décidé de refuser l'inscription des enfants dont les parents ne seraient pas à jour dans le règlement des frais de garderie de l'année scolaire précédente.**

↳ MODALITES DE PAIEMENT DU SERVICE

La facturation sera établie à la fin de chaque mois si le montant est supérieur ou égal à 15€. Dans le cas contraire, plusieurs mois seront cumulés jusqu'à atteindre la somme minimale de 15 € imposée cette année par la direction des finances publiques. La facture est payable dans les 15 jours après réception, soit par chèque établi à l'ordre du Trésor Public soit par prélèvement automatique. Le prélèvement étant privilégié, car il reste un moyen de paiement :

➤ SÛR : Vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent !

➤ SIMPLE : Vos factures vous sont adressées comme par le passé ; vous connaîtrez à l'avance, la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

➤ SOUPLE : Vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale...un simple coup de fil au secrétariat de la mairie suffit et leur transmettre votre nouveau RIB par courrier !

Vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez-en les services municipaux, par simple lettre...1 mois avant la prochaine échéance.

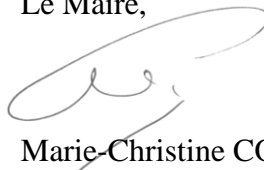
Comment faire ?

Il vous suffit de nous retourner simplement **un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB)**. Vous bénéficierez ainsi du prélèvement automatique dès votre prochaine facture.

En cas d'éventuelle erreur constatée sur la facture, il conviendra de s'adresser à la Mairie, au service Comptabilité par mail : [compta.mairie@crehen.fr](mailto:compta.mairie@crehen.fr) ou par téléphone : 02.96.84.35.38.

La réinscription d'un enfant au service garderie est obligatoire chaque année. Elle reste à la charge des familles.

Le Maire,



Marie-Christine COTIN.